

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire NORD DE MARMANDE : Mise à Disposition d'une partie de la  
parcelle AB 39 appartenant à  
la COMMUNE DE VIRAZEIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** les délibérations n°20-043-C puis 22\_067\_C installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** les délibérations n°20-051-C puis 21\_064\_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

**Considérant** la nécessité d'installer une borne monétique sur une emprise de 75m<sup>2</sup> d'une parcelle appartenant à la Commune de VIRAZEIL en vue de diminuer les pertes d'eau potable du secteur de « Jabarlan », dans le cadre d'une mission du service public pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence du Syndicat Départemental EAU47,

**Vu** la délibération E09\_2024 de la Commune de VIRAZEIL approuvant la mise à disposition d'une emprise de 75m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AB 39 dans le cadre du projet de sécurisation et contrôle du réseau d'eau potable de la Commune, présenté par le Syndicat EAU47.

**La Présidente,**

**APPROUVE** la signature d'une convention ici annexée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et fixer les conditions d'occupation du domaine de la Commune par le Syndicat EAU47,

**PRECISE** que cette mise à disposition nécessaire à l'installation d'ouvrages revêtant un intérêt général est consentie à titre gratuit.

**AR Prefecture**

047-254702491-20240408-24\_035\_D-AI

Reçu le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

**PRECISE** que cette convention de mise à disposition sera transmise à l'exploitant en charge du secteur de « Jabarlan » commune de VIRAZEIL et annexée au contrat de Délégation de Service Public Eau Potable.

**DÉCIDE** de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette mise à disposition.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,  
Pour extrait conforme au registre

Le 08 avril 2024  
La Présidente,

**Mme Geneviève LE LANNIC**